

**DECISION N°D2023\_012**  
**Contrat de ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour l'année 2023-2024**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°DCM2022\_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU l'offre d'une ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'Epargne en date du 27 juillet 2023,

VU le contrat de ligne de trésorerie n°9623751134A annexé à la présente décision,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – De contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 2 500 000.00 € émise aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 2 500 000.00 € utilisable par tirages et remboursement successifs.
  - Durée : 364 jours à compter du 14 août 2023 jusqu'au 12 août 2024.
  - Versement des fonds : tirage par crédit d'office. Aucun montant minimum exigé par demande de tirage.
  - Remboursement des fonds : remboursement par débit d'office. Aucun montant minimum exigé par demande de remboursement.
  - Taux d'intérêt : tirage indexé sur l'€STR (Euro Short Term Rate) auquel est ajouté une marge de 0.75 points.
  - Calcul des intérêts : le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
  - Paiement des intérêts : payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu, par débit d'office.
  - Frais de dossier : 1 250 € payable selon la procédure du débit d'office.
  - Commission d'engagement : néant.
  - Commission de gestion : néant.
  - Commission de mouvement : néant.
  - Commission de non utilisation :
- 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages.
  - L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du mois, divisée par la durée du mois, exprimée en jours.
  - La commission de non utilisation est payable à la fin du mois selon les mêmes modalités que celles du paiement des intérêts.

- Intérêts de retard : toute somme due en application du contrat de prêt, non payée à bonne date, porte intérêts de plein droit au dernier taux d'intérêt relatif au tirage concerné, majorée de 3%.

**ARTICLE 2** – De signer le contrat de ligne de trésorerie joint en annexe.

**ARTICLE 3** – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **12 SEP. 2023**

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France

